

N°49.2023

ARRÊTE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRES
ACCORDEE A L'ASSOCIATION « ALTISONG » LE 21 JUIN 2023
N°2

Le Maire de la Commune d'Altillac,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L.3334-2 ou 3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande de Madame Agnès CHAPELLE, Présidente de l'Association « ALTISONG »,
Vu l'organisation d'animations musicales lors de la fête de la musique le 21 juin 2023,
Considérant la bonne organisation de ces animations au sein de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Agnès CHAPELLE, Présidente de l'Association «ALTISONG », est autorisée à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie :

*** le MERCREDI 21 JUIN 2023 de 19 heures à 02 heures**

à l'occasion de l'organisation d'animations musicales lors de la fête de la musique.

ARTICLE 2 :

A charge pour l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la police des débits de boissons, et de prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout tapage nocturne, y compris lors de la sortie des consommateurs.

ARTICLE 3 :

Copie du présent arrêté est adressée à :

- ✓ Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Beaulieu S/Dordogne,
- ✓ Monsieur le Président de l'Association « ALTISONG ».

Fait à Altillac, le 21 juin 2023.

Le Maire,
Denis PINSAC.

